



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'Agenda de l'association depuis le 12 juin 2015 :

Juin

Le 17, rencontre du président (et directrice) avec le Délégué 29 du Groupe La Poste

Le 23, participation de la directrice au comité de pilotage AMF 29 du service formation élus locaux

Le 24, point presse AMF 29 sur la mobilisation nationale du réseau AMF / baisse des dotations

Les 29 et 30, participation de la directrice aux réunions ANDAM et DAD à l'AMF nationale

Le 29, intervention du président CAP à l'AG d'Investir en Finistère

Août

Le 27, présence du président AMF 29 et plusieurs administrateurs à la présentation de la rentrée scolaire par le recteur d'académie Quimper

Septembre

Le 3, réunion de comité de pilotage formation des élus (AMF 29 / UBO / CDG 29 / CNFPT) - Brest

Le 4, réunion de petit Bureau AMF 29 suivie d'une rencontre avec les Genêts d'Or

Le 7, intervention du président à la rencontre départementale de la FRTF

Le 8, participation du président au CODEFI - Quimper

Le 10, 1^{ère} rencontre des 26 présidents d'EPCI du Finistère, organisée par l'AMF 29 - Brest

Le 11, «Point d'actualité sur les finances locales et le haut débit» organisé par la CDC § AMF 29

Le 15, participation du président CAP et de la directrice, aux échanges annuels GrDF - En clôture, renouvellement de la convention de partenariat AMF 29/GrDF - Pleyben

Le 18, réunion de Conseil d'administration de l'AMF 29 - Châteaulin

Le 19, Journée Nationale d'Action/ Association des maires de France : appel AMF 29 à soutien citoyen

Le 22, échange entre le président CAP et la présidente de l'AMR 29 (SDCI)

Le 22, réunion Mme LANNUZEL Quartz Congrès /préparation du 7^e CCF (commercialisation lancée)

Le 23, réunion du Groupe de travail littoral de l'AMF nationale co-présidée par M. CAP

Le 24, rencontre entre le président CAP et la présidente du CD29 sur l'intercommunalité en Finistère - Brest

Le 25, déjeuner de travail avec le préfet du Finistère. Suivi d'une rencontre avec le président du syndicat des forestiers privés du Finistère / Puis signature de la convention de partenariat AMF 29/Gendarmerie du Finistère

Les 29 et 30, participation de la directrice aux réunions ANDAM et DAD à l'AMF - Paris

Octobre

Le 5, découverte du TGI de Brest par les maires du ressort judiciaire § échanges avec les magistrats (voir page ci-après)

Le 7, participation du président et rapporteur à la réunion de la CDCI (directrice présente) - Quimper

Le 9, rencontre des communes littorales de Bretagne organisée par l'AMF 29 - Plougastel-Daoulas

Le mot du Président

Nouvelle carte intercommunale : ouverture du chantier !

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale se sont réunis sous la présidence du préfet pour une première approche du projet de SDCI en Finistère.

Que penser de cet acte II de la rationalisation intercommunale, visant cette fois les périmètres de six EPCI et trente-huit syndicats de notre département ?



Les 26 EPCI du Finistère réunis à l'initiative de l'AMF29 début septembre à Brest

Le train ne passe pas tous les dimanches

Vous trouverez en page dossier de cet infomaire un résumé des échanges des 26 Présidents d'EPCI (ou de leurs représentants) réunis par l'AMF 29 dès le 10 septembre, avec pour ordre du jour, les principales dispositions de la loi NOTRe visant l'intercommunalité, mais aussi le regard et les interrogations des élus communautaires finistériens sur le devenir de leurs territoires.

Au-delà des difficultés d'interprétation du texte, du seuil arithmétique imposé et de la brièveté du calendrier, le propos d'un président de Communauté a été largement repris : «le train ne passe pas tous les dimanches. Et là, on a une opportunité de faire bouger les choses».

Qui prendra ce train ? Certains territoires non concernés par les seuils légaux ne souhaitent pas bouger de périmètres et cela relève de leur libre arbitre. Pour les autres, visés par la loi ou librement en réflexion, que va-t-il se passer ? L'ampleur du chantier qui s'ouvre, et son calendrier TGV, se mesurent bien si l'on regarde les grandes étapes du précédent SDCI finistérien, lancé fin avril 2011 et arrêté le 27 décembre de la même année :

ateliers territoriaux, réunions thématiques, bilans d'étape, auditions par la CDCI, réunion sur les conséquences patrimoniales et financières, rencontres et réunions multiples du rapporteur de la CDCI... liste non exhaustive !

Faut-il rappeler que le projet en pointe Bretagne était alors un des rares en France à laisser figés les périmètres des 26 EPCI, tous inchangés ?

Il en va tout autrement aujourd'hui avec des délais cette fois plus contraints et un arrêté portant SDCI à prendre avant le 31 mars 2016 ! Pour ne pas rester sur le quai, il va nous falloir courir vite !

De l'importance du formalisme des amendements déposés...

Vous le savez, la CDCI peut amender le projet de schéma. Aussi, les élus de la commission qui souhaiteront porter un amendement, obligatoirement écrit, devront entamer leur réflexion sans attendre : l'AMF nationale a rappelé l'importance de la motivation du texte déposé et de son contrôle préalable de conformité avec la loi. Combien seront-ils ? Si un accord sur les périmètres d'EPCI devrait être possible,

la suppression proposée de 38 syndicats ne fait pas consensus, avec des délais jugés intenable, spécifiquement pour les syndicats d'eau.

Le dialogue entamé par l'Association des Maires du Finistère :

Le réseau AMF finistérien se doit d'être présent sur ce dossier. Préalablement à la présentation officielle du projet de schéma, j'ai rencontré sans attendre le préfet du Finistère, puis la présidente du conseil départemental et enfin échangé avec la présidente de l'AMR 29. Par ailleurs et à votre demande, notre exécutif pluraliste mettra en place un groupe de travail sur la rationalisation de l'alimentation en eau potable. Ce transfert de compétence eau sera obligatoire dès 2020 (2018 pour les EPCI bénéficiant d'une DGF bonifiée), pourquoi avancer ces échéances et proposer via le SDCI une rationalisation express ? Nous ne pourrions en quelques mois balayer ainsi des organisations, certes éparpillées et à repenser, mais porteuses de l'historique de nos territoires. Si vous partagez cette position de « laisser du temps au temps » sur le dossier de l'eau, je vous invite à le formuler dans les avis que vous allez émettre dans les deux mois à venir sur le projet de SDCI.

À votre écoute, nous travaillerons bien entendu en relation avec le rapporteur général de la CDCI, acteur central de ce dossier, et dans l'esprit d'ouverture habituel avec les services de l'Etat.

Très cordialement,
Dominique CAP, Président AMF 29



Clin d'œil

«J'aime ma commune»

slogan de la JNA du 19 septembre qui fera date !



Vous trouverez inséré dans cet Info-Maires le petit cœur rouge sur police noire d'un sticker «J'aime ma commune»*. Gros succès de ces stickers qui ont fleuri ici sur la poitrine d'un maire, là sur le pare-brise arrière de voiture... tous les supports de collages étaient permis !

Et ce n'est peut-être pas fini, le slogan ayant autant séduit les élus que leurs concitoyens.

Au-delà de la diversité des sensibilités et des opinions, ce petit mot coloré d'affirmation positive et joyeuse aura rappelé s'il le fallait la place de pilier républicain occupée par la commune dans notre pays.

Selon la liberté de choix des élus, la mairie a ouvert grand ses portes le 19 septembre dernier ou au contraire -en signe de protestation- les a fermées, c'est selon.

De tous les départements, les citoyens ont pu suivre cet événement national d'envergure couvert d'une manière exceptionnelle par la presse, la radio, les chaînes TV et les réseaux sociaux.

La question de l'ampleur de l'effet domino de la baisse de dotations sur les services publics locaux a été partout débattue et commentée : c'est le jeu de la démocratie !

Le petit slogan en forme de cœur a adouci ce débat, car au fond aujourd'hui, ce qui peut être salué par tous c'est la mise «à la une» de la commune, de cet indispensable maillon de proximité pour des habitants parfois en perte de repères. Tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, traversent une période inédite de difficultés budgétaire, économique et sociale. Et ce ne sont pas les actualités européennes et internationales qui vont venir arranger l'affaire et nous apporter un peu de réconfort.

Alors «J'aime ma commune» tombe à pic : j'aime voir les enfants sortir de l'école, les plus grands jouer en équipe sur le stade communal, les personnes âgées se retrouver dans une salle là aussi communale, les associations culturelles, musicales et sportives vivre grâce aux équipements collectifs... ce rappel de l'importance de la commune dans notre vie quotidienne ne peut être que positif. Les habitants, parfois blasés et consommateurs, auront peut-être réalisé le 19 septembre dernier la chance qu'ils ont et la richesse des services publics locaux de proximité portés par les communes.

*Sticker édité par l'Association nationale des directeurs d'association de maires (ANDAM) sur une idée originale de l'AMF 54.

Les infos en bref

Les grands rendez-vous de la rentrée 2015 !

Retrouvez le déroulé synthétique de la **rencontre intercommunale du 10 septembre** dernier en page dossier. En complément ci-dessous les images de trois autres grands rendez-vous AMF 29 :

25 septembre : Signature à Brest de la convention de partenariat entre l'AMF 29 et le groupement de gendarmerie départementale.

En déclinaison de la convention-cadre nationale, ce nouveau partenariat a pour objectif de contribuer à une meilleure relation entre élus et responsables territoriaux de la gendarmerie.



Signataires : Monsieur Dominique CAP, président de l'AMF 29, Colonel Richard PEGOURIE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Finistère

5 octobre : Accueil des maires et adjoints en charge des questions de sécurité au TGI de Brest

Au programme : découverte des locaux, informations sur le fonctionnement de la justice et les relations entre TGI et maires de l'arrondissement judiciaire. (Rencontre qui sera rééditée en 2016 sur le TGI de Brest (maires sur liste d'attente 2015) et à venir sur le TGI de Quimper actuellement en travaux).

Suite de ce partenariat : signature prochaine du renouvellement du protocole d'information et de communication de 2007 président AMF29- procureurs de la République.



Représentants du TGI : M. Philippe DELARBRE, président du TGI de Brest, M. Eric MATHAIS, procureur de la République et la directrice de greffe

9 octobre : Réunion régionale des élus du littoral à Plougastel-Daoulas

Une centaine d'élus littoraux des AMF 29, 22, 35 et 56 ont participé aux échanges constructifs et cordiaux organisés par le réseau finistérien. La loi d'équilibre du 3 janvier 1986, dite «loi littoral» a été très largement abordée.



Interventions saluées de : M. Antoine DURUP de BALEINE, premier conseiller à la CAA de Nantes, rapporteur public à la 5^e Chambre, de M. Sylvain BELLION, directeur du département urbanisme de l'AMF nationale, de Me Loïc PRIEUR, avocat spécialiste, et de maires finistériens et morbihannais grands témoins de cette rencontre, animée par le Président de l'AMF 29, M. Dominique CAP, co-président du groupe de travail «communes littorales» à l'AMF nationale.

C'est à venir :

17, 18, 19 novembre Congrès national de l'Association des Maires de France (Point d'orgue de la mobilisation nationale lancée le 19 septembre)
Consultez le pré-programme au 5 octobre : www.amf.asso.fr/congres/accueil.asp?RUBRIQUE=308

Option à prendre pour les **2 rendez-vous** habituels de la délégation finistérienne (160 inscrits à ce jour) : mardi soir **réception parlementaire**, jeudi fin de matinée **pot de l'amitié de l'AMF 29** et photo de groupe (confirmation à suivre par courriel).

Responsabilités,
Personnel,
Patrimoine...

Groupama Loire Bretagne vous assure toutes les réponses.

www.groupama.fr

Groupama
Toujours là pour moi.

La Préfecture et les services de l'Etat vous informent

Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) les monuments historiques communaux sont concernés

La loi sur l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rend obligatoire la mise en accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap, de tous les établissements recevant du public (ERP). Sa mise en œuvre ayant pris du retard, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a donné la possibilité de déroger à la date butoir du 1^{er} janvier 2015 à condition de déposer avant le 27 septembre 2015 un «agenda d'accessibilité programmé» dit Ad'AP (cf décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 & l'arrêté du 8 décembre 2014). Cet Ad'AP permet aux propriétaires d'ERP d'étaler dans le temps la réalisation des travaux de mise en accessibilité, selon un calendrier d'exécution sur 3, 6 ou 9 années (selon les situations), en déposant ensuite un dossier technique par bâtiment.

La loi sur l'accessibilité et les monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques d'un édifice n'exonère pas les propriétaires publics ou privés de déposer cet agenda. En revanche, pour préserver le caractère patrimonial des édifices, ils auront la possibilité de demander des dérogations pour certaines dispositions. Le service territorial d'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de ses missions, doit être sollicité par les propriétaires, préalablement à la demande, afin de les orienter sur la mise en œuvre des travaux à réaliser

et sur les éventuelles dérogations à demander permettant de concilier l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et la préservation de notre patrimoine.

La procédure administrative

Une fois le dossier d'Ad'AP déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015 et la décision d'approbation accordée par le Préfet, les travaux prévus à l'agenda seront réalisés dans les délais accordés après dépôt des demandes d'autorisation de travaux en mairie sous forme d'un imprimé cerfa (n° 13824*03). Le maire soumet le dossier à la commission d'accessibilité compétente pour avis et transmet également le dossier au préfet (l'absence de réponse vaut acceptation tacite de l'agenda, art. R111-19-37 I paragraphe 3 du code de la construction et d'habitation modifié par le décret n°2014-1327 du 5/11/2014 art. 1 paragraphe 4).

L'avis émis par la commission d'accessibilité est transmis au préfet qui statue sur la demande d'agenda et notifie sa décision motivée au demandeur et en informe l'autorité chargée de l'instruction. Le délai de réponse est de 4 mois à compter du dépôt du dossier complet.



En direct avec le Conseil Départemental

10 ans de Lecture Publique, une chance pour les Finistérien(ne)s !

10 ans. C'est le temps qu'il a fallu pour mener et mettre en place des politiques abouties dans le domaine de la lecture à l'échelle du département. Le Conseil départemental a structuré le territoire en bassins de lecture afin de développer un véritable service public de proximité. Dans certaines communes la bibliothèque reste un de ces derniers services publics de proximité. Mais la bibliothèque c'est aussi un espace d'apprentissage, d'ouverture sur le monde, et d'échanges pour tous les Finistériennes et Finistériens. La lecture publique est et restera demain une compétence obligatoire du Conseil départemental. Englobant l'accès à la lecture mais aussi à l'information et au savoir.

Il y a trente ans le «Bibliobus» faisait sa première tournée dans le Finistère. Le 27 novembre prochain nous inaugurerons la troisième et dernière antenne de la Bibliothèque du Finistère à Plonévez-du-Faou et pour le Pays Centre-Ouest Bretagne. Cet investissement de plus de 6 millions d'Euros, porté par le Conseil départemental et la commune de Plonévez-du-Faou (car rassemblant également une salle multi-fonctions avec salle des fêtes et deux salles dédiés aux sports) prouvent une nouvelle fois l'attachement à un maillage territorial fort de la part du Conseil départemental. Ce programme de développement de la «Lecture publique» est donc aujourd'hui finalisé et permet d'offrir à tous une accessibilité accrue à la lecture et donc au savoir.

Il est de notre devoir d'élus d'apporter à nos concitoyens, en parallèle d'une permanence de service public de proximité, les moyens et les clés pour comprendre le monde d'aujourd'hui et de demain. La lecture est cet outil. Aujourd'hui les bibliothèques départementales du Finistère permettent d'assurer une qualité de distribution des ouvrages et supports audiovisuels pour les 224 bibliothèques du Département. Les objectifs pour les 10 ans à venir seront donc d'accompagner les intercommunalités pour développer de nouveaux projets et mailler le territoire par l'émergence de médiathèques intercommunales, échelon intermédiaire entre la bibliothèque départementale et les petites bibliothèques de proximité.

Annnonce des réunions publiques sur les débats d'orientations budgétaires

Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental du Finistère, organisera deux réunions publiques concernant les débats d'orientations budgétaires (DOB) pour l'année 2016. Ces deux réunions publiques seront également un temps de rencontre avec les Finistériens pour aborder une vision commune de notre département. Elles se tiendront le jeudi 17 décembre (Maison du Département à Quimper) et le vendredi 18 décembre 2015 (Nord Finistère – Lieu en cours de validation). Accès libre.

Transition énergétique et croissance verte : une loi pleine de sens pour les collectivités finistériennes

par François Marc, sénateur du Finistère



Le Parlement a, par un vote majoritaire, adopté le 22 juillet 2015 le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. S'appliquant dès aujourd'hui, ce texte représente une réelle opportunité pour le Finistère. Il y prend une dimension particulière, à plusieurs égards.

Premièrement, les objectifs poursuivis rejoignent les réalités finistériennes, tant en termes d'indépendance énergétique renforcée que de lutte contre le changement climatique. Des effets de l'évolution climatique sont en effet déjà visibles sur notre pointe bretonne (dégâts de l'érosion côtière, crues et débordements de rivières dans certaines communes...).

Deuxièmement, l'application concrète de la transition énergétique conduira à s'appuyer sur les atouts naturels qui font la force de notre territoire, qu'il s'agisse du potentiel agricole ou de la puissance maritime. On pense par exemple aux activités nouvelles et aux emplois durables liés aux énergies marines renouvelables.

Le parcours législatif de cette loi a cependant été long et compliqué. Au Sénat les débats ont révélé de clivages réels entre majorité et opposition. Un des points d'achoppement a notamment porté sur la question du nucléaire et en particulier sur l'échéance de 2025. En soutien au gouvernement, je considérais pour ma part qu'il ne pouvait y avoir de feuille de route sans date butoir ! Une autre divergence est également apparue en première lecture sur les coupures d'eau pour non-paiement des factures. La décision du Conseil constitutionnel nous a confortés sur ce point.

Au-delà de ces considérations, la Loi sur la transition énergétique propose aux collectivités des outils nouveaux, à déployer dans le cadre de leurs politiques de transport et de mobilité, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'achats responsables, de traitement des déchets, de biodiversité etc.

Porteur d'une grande ambition environnementale, ce texte comporte des mesures concrètes telles que :

- la capacité pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable,
- des actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs des nouvelles constructions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales,

- la conclusion d'un partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les collectivités et établissements publics établissant un plan climat énergie territorial (PCET),
- la mise en place à l'échelle d'une ou de plusieurs intercommunalités de plateformes territoriales de la rénovation énergétique afin de renforcer l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers,
- la réduction dans les PLU du nombre de places de stationnement en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage,
- la possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route,
- l'interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires,
- l'incitation à la mise en place des solutions de tri à la source des biodéchets,
- le renforcement des pouvoirs des maires contre l'abandon des véhicules hors d'usage,
- l'encouragement de la tarification incitative dans la collecte des déchets,
- le traitement des déchets à proximité de leur lieu de production,
- le renforcement des commissions locales d'information (CLI) mises en place autour de chaque site nucléaire,
- l'assouplissement du dispositif d'implantation de parcs éoliens terrestres sur le territoire des communes soumises à la loi littoral,
- le transfert aux communes de la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid...

Connaissant la capacité des élus finistériens à innover, je ne doute pas qu'ils sauront se saisir de ces dispositifs nouveaux. Je salue d'ores et déjà les «TEPOS» du Finistère, ces Territoires à Energie Positive qui ont récemment reçu la labellisation.

De par leurs réalisations concrètes, les collectivités territoriales sont évidemment des acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques. A quelques semaines de la conférence internationale sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre prochain, la méthode du «**penser global, agir local**» reste l'enjeu crucial.

De la COP 21 devra découler un accord universel sur les moyens de limiter la hausse de la température mondiale à 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle. Pour cette lutte efficace contre les dérèglements climatiques, déterminer l'échelle pertinente peut s'avérer problématique et l'une des difficultés pour les territoires reste l'anticipation. De ce point de vue, le texte que le Parlement a adopté apporte des outils utiles pour se préparer au développement et à la croissance de demain.



L'Intercommunalité au cœur de la rentrée 2015

À l'initiative de son Président, M. Dominique CAP, l'AMF 29 a organisé la première **rencontre annuelle des président(e)s d'EPCI** de cette mandature le **10 septembre dernier à Brest** (Espace Giraudeau mis à disposition par Brest Métropole).

Les président(e)s des 26 EPCI étaient tous présents ou représentés, accompagnés pour la plupart de leur Directeurs généraux de services (65 participants).

À souligner sur ce difficile dossier, l'intervention d'Hélène GUINARD, conseillère technique au département intercommunalité et territoires de l'AMF nationale, venue présenter les dispositions de la loi NOTRe visant l'intercommunalité et répondre aux questions des élus finistériens.

Comment appréhender La Loi NOTRe ?



Intervention d'Hélène GUINARD, Association des Maires de France

La promulgation de la loi du 7 août 2015 «portant nouvelle organisation territoriale de la République» n'a pas été suivie d'un concours de notes de synthèse des associations du bloc communal. Et pour cause... s'il est vrai que le plein été est moins mobilisateur, c'est aussi et

surtout que le texte se découvre plutôt âpre, voire difficilement appropriable par son manque de précision.

Les élus ont donc apprécié cette intervention en plusieurs points : commentaire d'une synthèse AMF préparée pour l'occasion, présentation de la mise en place du SDCI et du rôle important de la CDCI qualifiée de véritable levier pour les élus, puis précisions visant les transferts de compétences.

Cette présentation du 3^e volet de la réforme territoriale a été ponctuée d'adaptations finistériennes (maintien de l'exception pour les îles mono-communales) et de conseils pratiques notamment sur le dépôt d'amendement : «*Les recommandations de l'AMF seraient d'anticiper au maximum et vraiment utiliser le levier CDCI, puisque la marche de manœuvre sur le schéma du préfet se trouve en CDCI.*». Ecrits et motivés, lesdits amendements devront bien entendu être en conformité avec la loi. Le schéma devant être arrêté au plus tard le 30 mars prochain, il est donc conseillé aux élus d'engager la réflexion dès ce jour (voir ci-contre «*Le mot du Président*»).



Un public très attentif

Outre la **révision à la hausse des périmètres intercommunaux**, ont aussi été évoqués :

• Le renforcement des compétences des EPCI

Les compétences eau et assainissement (obligatoire / 2020 sauf CC bénéficiant d'une DGF bonifiée = compétence / 2018) : Sujet anticipé lors de cette réunion, la **rationalisation des syndicats d'eau** s'est confirmée être à l'esprit de tous les élus. D'un avis partagé, l'éparpillement d'acteurs en Finistère va compliquer la question. Au-delà de l'aspect juridique, elle soulève des interrogations d'ordre technique type bassin versant.

Cela représente un lourd dossier, le président CAP a donc retenu la proposition d'un président d'EPCI d'une implication forte de l'AMF 29 : cette thématique eau sera l'objet de la seconde réunion départementale en 2016 et un groupe de travail dédié sera mis en place.

Les compétences des EPCI sont aussi élargies par la loi NOTRe en matière de **développement économique** et a été citée notamment la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les **zones d'activités** et les actions de développement économique (ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes/2017).

La **compétence tourisme** (obligatoire/2017), au contenu large, et parfois imprécis a été évoquée par beaucoup d'élus : quid des adaptations prévues pour les communes touristiques ou classées, les stations classées de tourisme et les marques territoriales ?

Les **compétences portuaires**, ont été évoquées lors de cet échange : avec une vraie attente d'informations des élus concernés (plus forte en finistère sud), même si les EPCI ne sont pas directement concernés (compétence de la Région, mais délégation aux Départements permise). Il faudra donc y revenir.

Autre sujet d'importance pour notre département au plus long linéaire côtier : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence «**GEMAPI**» obligatoire-2018). Là encore un dossier brûlant en perspective en Finistère mais le sursis finalement accordé ne le place pas – pour l'instant- sur le dessus de la pile.

Ont été abordés enfin la compétence aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (sujet récurrent en Finistère), obligatoire au 1^{er} janvier 2017, tout comme à la même date la **collecte et le traitement des déchets ménagers**.

• Même si ce n'était pas le sujet du jour, la **situation du personnel territorial** s'est avérée être aussi une préoccupation pour les élus qui se sont exprimés sur la question des doublons de compétences après mutualisation et l'inquiétude des agents de la FPT. La loi ne va pas dans un niveau de détails. Elle se contente de poser un peu le principe du fait que les agents suivent la compétence.

● Un calendrier 2015 extrêmement contraint par rapport à 2012, sur lequel Hélène GUINARD précise :

«Les délais commencent à courir à partir du moment où vous recevez les documents.

Entre octobre et décembre, il s'agit d'une simple consultation (pas de majorité qualifiée requise).../...

Avant le 31 décembre 2015, le préfet transmet à la CDCI son projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes, communautés et syndicats. C'est donc à partir du moment où la CDCI reçoit le projet de schéma et les avis des communes et EPCI, que le travail de fond (3 mois) et éventuellement d'amendement peut commencer.

Date à retenir : 31 mars 2016 pour que le schéma soit en vigueur. .../...

Le préfet aura ensuite jusqu'au 15 juin 2016 pour proposer des projets d'arrêtés de périmètre. C'est-à-dire qu'une fois qu'on a arrêté la carte sur le département, on va raisonner périmètre par périmètre (EPCI par EPCI).

Les communes et les EPCI seront consultés aux alentours de juin et août sur les projets d'arrêtés de périmètre. Petite variation du délai : elles disposent de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêtés du périmètre qui concerne leur EPCI.»

● Un mot du Président CAP enfin sur la Formation des élus locaux dans ce contexte de réformes d'envergure à appréhender dans des temps record :

Disposition peu connue, les communes peuvent transférer à leur EPCI la compétence «formation», ce transfert entraîne alors de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation. Très peu d'EPCI ont pris la compétence formation (la COCOPAQ citée), pourtant cela peut paraître pertinent dans le contexte actuel. Le président a rappelé à cette occasion que depuis 2008, l'AMF 29 propose un service Formation aux côtés de l'UBO qui en assure le portage (plus de 2500 élus formés sur la dernière mandature), du CDG 29 et CNFPT Bretagne.

Si un EPCI souhaite expliciter un dossier précis à ses communes membres, ce service peut l'aider en lui proposant une prestation «à la carte» sur le thème de son choix et à l'horaire de son choix sur son territoire. Ce service fonctionne déjà très bien (citée comme utilisatrice confirmée : la CC du Pays des abers).

Tour de table des 26 Intercommunalités finistériennes

Il faut bien convenir qu'à ce stade, les objectifs affichés de la loi NOTRe, simplification, rationalisation, économies, laissent les élus plutôt perplexes : les questions posées par la salle confortent l'impression d'un texte un peu «fourre-tout». Il est vrai aussi que l'examen parlementaire (deux lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat, accord en commission mixte paritaire) a révélé des divergences de vues sur l'évolution de l'intercommunalité ... le texte final en garderait-il quelques traces ?



Une réunion 2015 placée sous le signe du témoignage des élus communautaires et de l'échange

Cependant «la loi est la loi», et la volonté commune affichée au fil des interventions des 26 présidents ou représentants d'EPCI est de l'appliquer du mieux possible, dans l'intérêt des communes, des communautés et des habitants du Finistère.

Les six EPCI finistériens concernés par les seuils fixés par la loi NOTRe* se sont exprimés à tour de rôle :

*plus aucun EPCI de moins de 5 000 habitants § seuil plancher fixé à 15 000 habitants sauf 5 adaptations.

La réflexion sur le rapprochement avec les EPCI voisins s'affiche partout en cours. Se pose parfois la problématique d'adhésion à des pays différents, il pourrait arriver aussi qu'une commune de l'un de ces 6 EPCI ne suive pas le regroupement dudit EPCI et souhaite un rapprochement à un EPCI différent (ce qui a été confirmé après cette réunion).

Les présidents - ou leurs représentants- des 20 autres EPCI (non concernés par le seuil 15 000 hchts) n'ont pas évoqué, au jour de cette rencontre, de projets arrêtés d'extension de périmètres, sauf à accueillir un des 6 EPCI ci-dessus évoqués.

Les mêmes sujets sont revenus au fil des prises de paroles de ces élus : l'eau et l'assainissement, le tourisme, les réflexions visant les communes nouvelles, les finalisations des schémas de mutualisation ou leur bon avancement, le PLUi, les zones d'activités, la politique maritime et sur certains secteurs le haut débit (sud département).

Horizon 2016 et suivants



De gauche à droite : Hélène GUINARD AMF, François CUILLANDRE, président de Brest métropole, Dominique CAP, président AMF 29, Agnès le BRUN rapporteur CDCI.

Qui peut dire aujourd'hui où l'on en sera dans un an ? La seule certitude est que la période va être inédite, le rôle des élus et du **rapporteur général de la CDCI** sera déterminant.

Mme Agnès LE BRUN, vice-présidente de l'AMF et de l'AMF 29, qui assumera cette charge, a repris lors de cette rencontre la ligne directrice de l'AMF lors des débats parlementaires :

Se vouloir novateur et non conservateur, faire évoluer le paysage communal et intercommunal, toutefois les communes doivent en rester «le socle». La libre administration communale est un pilier essentiel de fonctionnement à préserver. Le rapporteur a regretté comme beaucoup d'élus le caractère trop «standardisant» de cette réforme NOTRe qui ne prend pas assez en compte les spécificités des territoires.

Mais le temps est aujourd'hui à l'action ! Mme LE BRUN se déclare bien entendu attentive aux attentes de ses collègues dans la mise en place du projet de SDCI, on peut penser que le préfet sera aussi très présent sur ce dossier, il faudra donc assurer «un dialogue au point de croix».